



## Commerce d'animaux vivants et de produits animaux

Du fait de son retrait de l'UE, le Royaume-Uni ne fait plus partie de l'espace vétérinaire commun entre la Suisse et l'UE. Il n'est plus soumis à l'accord vétérinaire ni à l'annexe 11 de l'accord agricole<sup>9</sup> et a le statut de pays tiers. L'expression «pays tiers» désigne tous les États à l'exception des États membres de l'UE, de l'Islande et de la Norvège. Par conséquent, l'importation en Suisse d'animaux et de produits d'origine animale n'est possible qu'à des conditions spécifiques. Les importations sont soumises aux réglementations d'importation de l'UE applicables aux pays tiers. Les dispositions en vigueur relatives à l'importation d'animaux et de produits d'origine animale sont disponibles sur le [site internet de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires \(OSAV\)](#).

Les exportateurs sont invités à consulter le [guide](#) mis à disposition par le Royaume-Uni pour l'importation d'animaux, de produits d'origine animale ainsi que de denrées alimentaires et de fourrages à haut risque d'origine non animale.

En cas de questions, veuillez vous adresser à:

Infodesk de l'OSAV

[info@blv.admin.ch](mailto:info@blv.admin.ch)

+41 58 463 30 33

---

<sup>9</sup> [RS 916.026.81](#)